

1. Identification du lieu des travaux

Adresse :	
-----------	--

2. Identification du demandeur

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Description du dossier à rembourser

Permis / certificat	# dossier :	Usage conditionnel	# dossier :
PIIA	# dossier :	Modif. réglementaire	# dossier :
Dérogation mineure	# dossier :	Autre, veuillez préciser :	
Dépôt démolition	# dossier :		

4. Motif de la demande de remboursement

Montant réclamé :	Inscrire les 4 derniers chiffres de la carte de crédit: Date du paiement:
Si votre paiement a été effectué sur notre site internet (permis en ligne) ou par le terminal virtuel, complétez cette section :	
S'agit-il d'une demande pour libérer une lettre de caution bancaire ?	Non Oui : # lettre

5. Déclaration du demandeur

La personne soussignée déclare que les renseignements soumis sont exacts et complets.

Nom et prénom :

Date :

Pour transmettre la présente demande de remboursement, veuillez enregistrer ce formulaire, sur votre ordinateur, cliquer sur le lien suivant: urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca et y ajouter le fichier que vous avez enregistré.

Ou par la poste : Direction de l'urbanisme durable / 790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

À L'USAGE DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE	ACCEPTATION DE LA DEMANDE : OUI NON
AUTORISÉ PAR :	SIGNATURE
REMARQUES :	
DATE :	MONTANT À REMBOURSER :

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

Remboursement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- a. Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
- b. Remboursement de 75% du tarif payé dans les cas suivants :
 - désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme.
- c. Remboursement de 100% du tarif payé dans les cas suivants :
 - demande de permis ou de certificat non recevable ;
 - demande discrétionnaire non applicable.
- d. Aucun remboursement dans le cas d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil du comité consultatif en urbanisme (CCU);
- e. Remboursement de 75% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel au CCU;
- f. Aucun remboursement dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
- g. Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil ou d'un désistement du requérant avant la décision du conseil.